



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST/2025/267

DÉPARTEMENT DE L'ESSONE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

Direction des Services Techniques
📞 01.69.26.15.03

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
SUR LE DOMAINE PUBLIC AU 4 RUE EDOUARD ROBERT**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la route, notamment l'article R 417,

VU l'Arrêté Municipal n° 2023/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

VU l'Arrêté Municipal n°2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON,

VU la demande formulée le mardi 2 décembre 2025 par Madame Charlotte LEBORGNE – 4 rue Edouard ROBERT - 91290 ARPAJON – 07.86.31.29.65 concernant un déménagement au 4 rue Edouard ROBERT - 91290 ARPAJON,

CONSIDÉRANT la nécessité de restreindre la circulation et le stationnement pour ce déménagement,

CONSIDERANT que le déménagement doit avoir lieu le vendredi 12 décembre 2025 de 10h00 à 15h00,

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRÈTE

Article 1 : Le vendredi 12 décembre 2025 de 10h00 à 15h00, le stationnement sera autorisé sur la chaussée en face du 4 rue Edouard ROBERT à Arpajon pour un déménagement au 4 rue Edouard ROBERT à Arpajon.

Article 2 : Le véhicule de déménagement ne devra pas entraver la bonne marche de la circulation routière dans la rue Edouard ROBERT à Arpajon

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début du déménagement par les soins du bénéficiaire.

Article 4 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 5 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Commissaire de Police d'Arpajon,

- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Madame Charlotte LEBORGNE, bénéficiaire de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le mercredi 3 décembre 2025.



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois,

à compter de la présente notification.

Le Maire,
Christian BERAUD